

- 1 – Le travail dissimulé. 1 pt
- 2 – Elle n'a pas signé de contrat de travail.
Elle ne touche pas de salaire mais des primes irrégulières. 2 pts
- 3 – L'URSSAF ; au plus tard, la veille de l'embauche. 2 pts
- 4 - * Déclarer l'embauche du 1^{er} salarié à la D.D.T.E.F.P.
* Remplir le registre du personnel
* Afficher les horaires du salarié, les coordonnées de l'inspecteur du travail, ...
* Lui faire passer la visite médicale du travail
* Rédiger et signer un contrat de travail. 4 pts
- 5 – Constaté l'infraction dans l'entreprise, dresser un procès-verbal et le transmettre à la justice. 2 pts
- 6 - * Contravention → tribunal de police
* Délit → tribunal correctionnel
* Crime → cour d'assises 6 pts
- 7 – Art L. 511 (Ord. N° 67-827 du 23 septembre 1967).
On entend par médicament toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines ou animales, ainsi que tout produit pouvant être administré à l'homme ou à l'animal, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier leurs fonctions organiques.
(L. n° 75 604 du 10 juillet 1975) « sont notamment considérés comme des médicaments :
les produits visés à l'article L. 658 du présent livre contenant une substance ayant une action thérapeutique au sens de l'alinéa 1^{er} ci-dessus.

ACADEMIE DE CAEN	C.A.P	Session 2000
Durée : 30 min		Environnement économique, juridique et sociale
C O R R I G E	Feuille : 1/1	EMPLOYE EN PHARMACIE